



VILLE DE
BOURG-LA-REINE
OBJET

DE LA
DELIBERATION

N° 02072025/05

Approbation de l'attribution à la société Immobilière 3 F d'une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 212.837,50 euros, pour l'opération de construction d'un programme de 14 logements au 5 avenue Galois à Bourg-la-Reine.

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 2 JUILLET, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 26 juin 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme SAUVEY,
M. HAYAR par M. DONATH,
M. GELARDIN par Mme DANWILY,
Mme CLISSON-RUSEK par M. ANCELIN,

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CORVEE-GRIMAUULT, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 13,
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,

Secrétaire de séance : Mme AWONO

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 30

Contre : 2 (M. DEL, M. BONAZZI)

Abstention : 2 (Mme ANDRIEUX, M. RUPP)

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 092-219200144-20250702-DELIB020725_05-DE

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Isabelle SPIERS, Maire-Adjoint, délégué à l'aménagement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU la délibération de l'EPT Vallée Sud Grand Paris en date du 5 octobre 2023, accordant une subvention d'un montant de 67.162,50 euros, à la société Immobilière 3 F, Groupe Action logement, pour le financement de l'opération du 5, avenue Galois, en échange de la réservation d'un logement social ;

VU le budget communal,

VU le courrier du 4 mars 2025 d'Immobilière 3 F, Groupe Action Logement, relatif au financement de l'opération du 5 avenue Galois et le plan de financement de l'opération ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/ Innovation, Sécurité en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la société Immobilière 3F, Groupe Action Logement, projette de réaliser 14 logements locatifs sociaux en financement PLAI/PLUS/PLS sur un terrain sis 5, avenue Galois à Bourg - la - Reine ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser cette opération, la société Immobilière 3F a sollicité une subvention communale et territoriale au titre de la surcharge foncière d'un montant total de 280.000 euros, soit une subvention communale de 212.837,50 euros, déduction faite de la subvention d'un montant de 67.162,50 € accordée par l'EPT VSGP ;

CONSIDERANT que la commune bénéficiera, au titre de l'octroi de cette subvention, de la réservation de deux (2) logements sociaux ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'attribuer à la société Immobilière 3 F, Groupe Action Logement, une subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant total de deux-cent douze mille et huit-cent-trente-sept euros et cinquante centimes (212.837,50) euros, pour l'opération de construction d'un programme de 14 logements PLUS/PLAI/PLS sur un terrain sis à Bourg-la-Reine, 5, avenue Galois.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou, à défaut, le Maire Adjoint délégué aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, tous actes et documents relatifs à l'octroi et au versement de la subvention visée à l'article 1.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »